

Assistant(e) de Service Sociale H/F

Ref : 2023-1333911

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

Direction de l'administration
pénitentiaire - DISP
MARSEILLE

Localisation

Résidence administrative
d'Aix-en-Provence – SPIP
Salon de Provence

Domaine : Social, enfance et famille

Date limite de candidature : 15/12/2023

Nature de l'emploi			Expérience souhaitée
Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels			Non renseigné
Rémunération <small>(fourchette indicative pour les contractuels)</small>	Catégorie	Management	Télétravail possible
Non renseigné	Catégorie A (cadre)	Non	Oui

Candidature à envoyer à : olivier.marcy@justice.fr

Vos missions en quelques mots

L'ASS fait partie intégrante de l'équipe du SPIP et intervient, par conséquent, afin de favoriser un travail d'équipe dans l'intérêt des personnes placées sous-main de justice. Les interventions font l'objet de retours aux CPIP référents. Dans le respect du code de déontologie et de son secret professionnel, l'ASS conserve ses dossiers sociaux en dehors du dossier SPIP.

L'ASS SPIP peut être amené(e) à accompagner les personnes détenues lors de permissions de sortir, après modalités définies en concertation avec l'encadrement du SPIP.

L'ASS SPIP Salon est également amené(e) à intervenir en milieu ouvert à titre d'expertise pour participer aux Commissions Pluridisciplinaires Internes. Cette participation se fera en alternance avec les autres ASS affectée sur l'antenne. L'ASS peut intervenir en milieu ouvert pour assurer une continuité dans les accompagnements entrepris en milieu fermé, et assurer un relais avec les dispositifs du droit commun.

Le centre de détention accueille une population carcérale exclusivement composée de condamnés et il est doté d'une capacité théorique de 651 places. Cet établissement est spécialisé dans l'accueil des auteurs d'infraction à caractère sexuel.

Vos activités principales:

- Prise en charge individuelle :

- o L'ASS intervient en complémentarité des CPIP permettant une expertise qui s'appuie sur une prise en charge globale.
- o L'ASS est sollicitée principalement sur orientations des CPIP, mais aussi par des partenaires et à la demande des PPSMJ.
- o L'ASS assure les démarches nécessitant une qualification spécifique sur le champ de l'accès aux droits sociaux.
- o L'ASS intervenant dans une prise en charge globale de la situation sociale et familiale des personnes, elle est compétente sur les champs d'intervention suivants : le logement/ l'hébergement, la situation budgétaire, la vieillesse/ dépendance, la situation familiale (protection de l'enfance/ soutien à la parentalité), la santé/handicap

- Prise en charge collective :

En complémentarité des interventions individuelles, l'ASS est compétente pour animer ou co-animer des interventions collectives. Ces interventions peuvent être ponctuelles ou s'inscrire dans des cycles d'ateliers plus durables.

- Expertise sociale :

- o Repérage des besoins à travers des diagnostics sociaux afin de mettre en place des interventions adaptées (individuelles ou collectives).
- o Information des équipes sur l'évolution de la législation et les dispositifs d'aide sociale et d'accès aux droits sociaux. Rédaction de fiches techniques et diffusion des informations par voie électronique.
- o Représentation du service dans le cadre de certaines instances et réunions dans la continuité des accompagnements individuels ou sur des thématiques en lien avec ses champs de compétence (CPI ou autres commissions disciplinaires).
- o Analyse de pratique et temps d'échange entre ASS du département et de la DI.

Éléments de candidature

Personne à contacter

olivier.marcy@justice.fr

À propos de l'offre

Informations complémentaires

- Télétravail institutionnalisé
- Poste de travail (bureau/ligne téléphonique fixe et portable/ordinateur avec accès internet) dans les bureaux administratifs du SPIP
- Véhicule de service présent au SPIP Luyn

Statut du poste

Vacant à partir du 01/10/2022

Métier de référence

Assistante / Assistant de service social

Qui sommes nous ?

Composition et effectifs du service

Equipe pluridisciplinaire

- Le service public pénitentiaire « participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues » (Article 2 de la loi pénitentiaire)
- Les missions du SPIP sont quant à elles définies dans la circulaire de mars 2008 qui pose la prévention de la récidive comme finalité de l'action des SPIP
- Selon les dispositions combinées des articles D 460, D 478 et D 573 du Code de Procédure pénale, le SPIP est chargé de « participer à la prévention des effets désocialisant de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réinsertion sociale. Il assure les liaisons avec les divers services sociaux, éducatif, médico-sociaux et prend tous les contacts qu'il juge nécessaires pour la réinsertion des détenus »
- Le SPIP, en « liaison avec les services de l'État, des collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés, favorise l'accès de toute personne sortant de détention aux droits sociaux et aux dispositifs d'insertion et de santé»
- Il « favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes